



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 232.2019 – édition du 27/11/2019





DECISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DEBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE GOURDON

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects des Alpes Maritimes

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 à 19 ;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac ;

Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes des Alpes maritimes a été régulièrement consultée ;

DECIDE

La fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n° 0600100U situé sur la commune de GOURDON sis quartier de la Ferrage à GOURDON (06620).

Cette décision prend effet à compter du 16 mai 2019

Fait à Nice , le 27/11/2019

(p/ Le Directeur interrégional des douanes et droits indirects,

Le Chef du Pôle
Action Economique

Raymond SCARFONE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

S O M M A I R E

Direction regionale.....	2
D.R Douanes et Droits Indirects.....	2
Reglementation.....	2
Gourdon dec. Fermeture definitive Debit Tabac O.P.....	2

Index Alphabétique

Gourdon dec. Fermeture definitive Debit Tabac O.P.....	2
D.R Douanes et Droits Indirects.....	2
Direction regionale.....	2